

Département de Meurthe-et-Moselle  
Arrondissement de BRIEY  
Canton de LONGWY



## Réunion du 27 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 55  
Nombre de membres présents : 41  
Nombre de pouvoirs : 10

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre à dix-huit heures et quinze minutes, le Conseil du Grand Longwy Agglomération s'est réuni en séance ordinaire à l'H.I.C.I., 2 rue de Lexy à REHON, sur convocation qui lui a été adressée par le Président.

Date de convocation : 21 septembre 2022

### Étaient présents :

MMES BERTIN - BESSICH - CAILLET - CASTRONOVO - COLIN - DI PELINO - FELTIN - FURGAUT - GOBERT (suppléante de M. HERBAYS) - INIAL - LECLERC - LORIN-CRIDEL - NAILI - TOZZO - WAGNER

Date de publication sur le site internet :

12 OCT. 2022

Pour : 51  
Contre : 0  
Abstention : 0

MM ACETI - AGOSTINI - BOURGUIGNON - BOUZAD (à partir du point n°12) - DE CARLI - DIDELOT - FONTAINE - FOURNEL - GIARDI - HAMEN (jusqu'au point n°12) - HUARD - JACQUE - JACQUET - KARLESKIND - KARRA - LOMBARDI - MARINI - MICHEL - ORSUCCI (jusqu'au point n°15) - PIERMANTIER - PRONESTI - ROUSSEAU - SACHER - SERVAGI - WEBER - WILMIN - ZOLFO

N°7

Objet : Dotation de Solidarité Communautaire 2022 et répartition des recettes supplémentaires de la fiscalité économique 2021

### Excusés :

M. ALLIERI donne pouvoir à MME LORIN-CRIDEL  
M. ARIES donne pouvoir à M. BOURGUIGNON  
MME BOSIZIO  
M. HAMEN donne pouvoir à M. ROUSSEAU (à partir du point n°13)  
MME JOLY donne pouvoir à M. SACHER  
M. LENOBLE  
M. MBAYE donne pouvoir à MME FURGAUT  
M. ORSUCCI donne pouvoir à M. JACQUET (à partir du point n°16)  
M. PLUVINET donne pouvoir à M. ACETI  
M. RAULLET donne pouvoir à M. SERVAGI  
MME RICHARD donne pouvoir à M. MICHEL  
M. RIGHI donne pouvoir à M. PIERMANTIER  
MME SEBAA donne pouvoir à M. LOMBARDI  
MME RACADOT donne pouvoir à M. WILMIN

### Absents :

MME ETIENNE

M. HAMEN est élu secrétaire de séance à l'unanimité

### PREAMBULE :

La DSC fait partie des dispositifs prévus par le Pacte Financier et Fiscal de solidarité pour la période 2022-2026 voté par délibération n°10 le 14 décembre 2021. La délibération prévoit le maintien de la Dotation de solidarité communautaire dans les mêmes termes que celle du précédent pacte sur la répartition des recettes supplémentaires nettes de la fiscalité économique à hauteur de 30% pour les communes concernées, 30% au titre de la solidarité et 40% restant pour l'Agglomération.

Ainsi, la DSC annuelle de base à répartir s'élève à 235 024,10 € selon les règles codifiées à l'article L.5211-28-4 du CGCT qui ont pour objectif de réduire les disparités de ressources et de charges entre les communes.



## 1) Rappel des propositions de répartition des années antérieures

### • Délibération n°7 du 28/06/2018

Le supplément des recettes économiques 2017 transférées par rapport à 2016 a été de 271 818€.

### • Délibération n°5 du 27/06/2019

Il n'y a pas eu de supplément des recettes économiques 2018 transférées par rapport à 2016 puisqu'il y a une « perte » de - 350 233€ mais le reversement aux communes concernées représentait 43 985.56 €

### • Délibération n°22 du 29/10/2020

Le supplément des recettes économiques 2019 transférées par rapport à 2016 a été de 170 206 €.

### • Délibération n°11 du 14/12/2021

Le supplément des recettes économiques 2020 transférées par rapport à 2016 a été de 402 186.39 €.

## 2) Proposition de répartition pour les recettes économiques 2021 transférées

Recettes transférées en € sans la part CCAL/CAL hors GEMAPI	Attributions de Compensations 2016	Compte Administratif 2017 (quote-part)	Evolution 2017/2016	Compte Administratif 2018 (quote-part)	Evolution 2018/2016	Compte Administratif 2019 (quote-part)	Evolution 2019/2016	Compte Administratif 2020 (quote-part)	Evolution 2020/2016	Compte Administratif 2021 (quote-part)	Evolution 2021/2016
TAFNB	47 761	47 865	104	46 052	-1 709	45 349	-2 412	44 117	-3 644	43 531	-4 230
GFE	3 427 573	3 488 536	40 963	3 066 069	-359 504	3 294 293	-143 280	3 455 362	27 789	3 883 732	456 159
CVAE	1 050 910	1 022 689	-28 221	1 057 405	6 495	1 117 592	66 682	1 181 661	130 771	1 147 851	96 941
IFER	843 100	883 831	20 731	845 797	2 697	857 379	14 279	670 788	27 688	670 788	27 688
TASCOM	749 575	987 816	238 241	751 362	1 787	984 512	234 937	969 157	219 582	839 698	90 123
<b>TOTAL</b>	<b>5 918 919</b>	<b>6 190 737</b>	<b>271 818</b>	<b>5 968 684</b>	<b>-350 234</b>	<b>6 089 125</b>	<b>170 206</b>	<b>6 321 105</b>	<b>402 186</b>	<b>6 585 600</b>	<b>666 681</b>
DONT 60% A REVERSER			163 091		43 986		102 123,63		241 311,83		480 008,83
DONT 40% CAL			108 727		0		68 082,42		166 874,66		266 672,56

Le supplément des recettes économiques transférées par rapport à 2016 est de 666 681 €

L'application de la délibération du 14.12.2021 donne la répartition suivante :

- 30% pour les communes d'implantation, soit un montant théorique de 200 004.42 € ;
- 30% pour la solidarité, soit un montant théorique de 200 004.42 € ;
- 40% pour le Grand Longwy, soit un montant théorique de 266 672.56 €.

## 3) Proposition de DSC globale pour 2022

Bien qu'elle ne soit plus obligatoire, dans le cadre de son Pacte Budgétaire et Fiscal, le Grand Longwy a décidé de maintenir la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) pour un montant total de 235 024,10€, tenant compte des critères de répartition prévues par la loi.

- 75% en fonction de l'écart entre le potentiel financier global de la commune et le potentiel financier global calculé à partir de la moyenne du Grand Longwy d'une part augmenté de 5% ;
- 25% de l'écart entre le revenu des habitants de la commune et le revenu global calculé à partir de la moyenne du Grand Longwy d'autre part.

Pour 2022, l'enveloppe à répartir serait de 635 032.94€ => 235 024,10€ d'enveloppe de base + 400 008.84 € au titre des communes d'implantation ou de la solidarité dont :

- 235 024,10 € sur la base des critères du paragraphe précédent ;
- 200 004.42 € pour les communes concernées ;
- 200 004.42€ au titre de la solidarité.

Envoyé en préfecture le 11/10/2022

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Affiché le



ID : 054-245400262-20220927-20220927D7-DE

**Après avis favorable de la commission concernée Finances/Ressources Humaines du 12 septembre 2022 ;**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modalités de calcul de la répartition du supplément de recettes économiques 2021.
- **MAINTIENT** l'instauration d'une Dotation de Solidarité Communautaire conformément à l'application de l'article 1609 nonies C du CGI.
- **FIXE** le montant total de la Dotation de Solidarité Communautaire à répartir entre les communes membres pour 2022 à 635 032.94 € conformément au tableau joint.



Fait et délibéré les jour, mois et an  
susdits

Le Président  
Serge DE CARLI

